

# PROCÉDURES AUX SESSIONS DU CONSEIL

Attendu que la municipalité est régie par les dispositions du *Code municipal*;

## LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Modifié par  
2009-09-679

### Article 1

À chaque session (séance) du conseil, une période de questions est prévue avant la fermeture de l'assemblée et sa durée est d'un maximum de quinze (15) minutes.

### Article 2

La procédure à suivre pour poser une question est la suivante :

- . lever la main;
- . le président de l'assemblée donne le droit de parole;
- . une question par intervenant à tour de rôle.

### Article 3

Le présent règlement remplace et abroge le règlement numéro #294.

### Article 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

**Ceci est une version administrative.**

**Règlement original #551 en vigueur le 24 mai 2001.**

**Le règlement #2009-09-679 en vigueur le 22 septembre 2009 amendant le règlement #551.**